



UN CONSEILLER MUNICIPAL, ÇA *MANGE QUOI EN HIVER?*



2 septembre 2025

Table des matières

- 1) Qui peut poser sa candidature
- 2) Rôle d'un-e élu-e... à Austin
- 3) Contexte général
- 4) Principaux domaines de compétences
- 5) Premières obligations
- 6) Responsabilités
- 7) Séances du conseil
- 8) Contexte propre à Austin
- 9) Questions



Qui peut poser sa candidature

À Austin, il n'y a aucun district électoral - tous les élu-e-s représentent l'ensemble de la population.

Donc, quelque soit le lieu de son domicile ou de son chalet à Austin, toute personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale et résidant sur le territoire de la municipalité *de façon continue ou non* peut poser sa candidature.

Qui peut poser sa candidature

- Au-delà de « pouvoir » poser sa candidature, il faut « vouloir » poser sa candidature.
- Et pour vouloir poser sa candidature, il faut connaître ce à quoi s'attendre quand on est élu. Au cours des ans, les responsabilités des élu-e-s se sont beaucoup diversifiées; ils s'impliquent maintenant dans les différents secteurs sociaux, économiques, environnementaux et culturels. Des secteurs qui répondent aux besoins quotidiens des citoyens et citoyennes, d'où la prise en charge par les municipalités de ces responsabilités grandissantes.
- L'équipe municipale est composée d'élu-e-s aux intérêts et expertises diverses et complémentaires qui répondent aux besoins de la municipalité dans la réalisation de ses projets, dans la mise en place des services et dans l'entretien des infrastructures.
- Être élu-e,
 - c'est occuper une fonction politique dans un milieu stimulant;
 - c'est une définition de tâches variée;
 - c'est une responsabilité sérieuse qui exige une disponibilité plus ou moins grande selon le poste occupé;
 - c'est une passion à partager.

Servir la population et agir pour la population

- Représenter les citoyennes et les citoyens
- Décider
- Administrer

Rôle d'un-e élu-e

- Le rôle d'un-e élu-e est de représenter la volonté des citoyens au sein du conseil municipal tout en agissant dans l'intérêt de la municipalité. Les élu-e-s doivent se tenir au fait des préoccupations et des projets que les citoyens souhaitent voir se concrétiser.
- Les élu-e-s sont régulièrement sollicités par des citoyens qui leur présentent des demandes particulières ou leur font part de doléances particulières. Quand cela est opportun, on les dirige vers les services de la municipalité où ils peuvent obtenir de l'aide et de l'information supplémentaire.
- Quand on siège au conseil municipal, on représente légalement la municipalité. Les élu-e-s décident collectivement des orientations à adopter pour atteindre certains objectifs ou pour résoudre des problèmes.
- Les décisions du conseil municipal prennent la forme de résolutions ou de règlements adoptés lors d'une séance du conseil municipal.
- En tant qu'élu-e, on veille aux intérêts et à la saine administration de la municipalité. Lors des séances du conseil, on s'assure que les projets avancent selon les délais prévus et que les sommes engagées correspondent à ce qui était prévu au budget.

Les municipalités sont engagées à servir leurs citoyens et citoyennes avec rigueur, excellence et transparence, dans le respect des lois du Québec.

Plus d'une cinquantaine de lois, dont

• Code municipal du Québec	• Loi sur la fiscalité municipale
• Loi sur l'organisation territoriale municipale	• Loi sur les dettes et les emprunts municipaux
• Loi sur les compétences municipales	• Loi concernant les droits sur les mutations immobilières
• Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	• Loi sur l'interdiction de subventions municipales
• Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	• Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
• Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	• Loi sur les travaux municipaux
• Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale	• Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
• Loi sur le traitement des élus municipaux	• Loi sur la qualité de l'environnement
• Loi sur la commission municipale	• Loi sur la sécurité des piscines résidentielles
	• Loi sur la sécurité incendie
	• Loi sur le patrimoine culturel

À titre d'élu-e, vous devrez exercer votre fonction dans le respect des lois qui encadrent les responsabilités de la municipalité et celles des personnes élues.

- Urbanisme
- Sécurité publique, sécurité civile
- Environnement
- Réseau routier local et déneigement
- Gestion des matières résiduelles
- Développement communautaire et parcs
- Patrimoine, culture et loisirs
- Salubrité et nuisances

Premières obligations

- Prêter serment
- Faire une déclaration d'intérêts pécuniaires
- Participer à la formation sur l'éthique et la déontologie

Premières obligations

- **Dans les 30 jours**, ce serment engage l'élu-e à exercer ses fonctions conformément à la loi et à notre code d'éthique et de déontologie des élus. Ce code énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et guide la conduite des membres du conseil municipal. Il continue de s'appliquer lorsque le mandat aura pris fin. (Règlement 18-459, mis à jour en 2022, sur le site de la Municipalité)
- **Dans les 60 jours** suivant la proclamation de votre élection, produire une déclaration d'intérêts pécuniaires. Elle est exigée afin d'assurer une plus grande transparence quant aux éventuels conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre du mandat de l'élu-e. Cette déclaration constitue un document public déposé lors d'une séance du conseil municipal.
- **Dans les six mois** suivant le début du mandat, l'élu-e doit participer à une formation sur l'éthique et la déontologie conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Responsabilités

- Assister aux séances du conseil
- Participer à la prise de décision
- Voter sur toutes les résolutions et tous les règlements (à moins d'une situation de conflits d'intérêt)

Responsabilités

- La séance du conseil municipal est le moment où les élu-e-s se réunissent pour prendre des décisions. Ces décisions doivent prendre la forme d'une résolution ou d'un règlement.
- Les **séances ordinaires** ont lieu au moins une fois par mois – habituellement le premier lundi - et ont pour objet l'administration de la municipalité.
- Les **séances extraordinaires** sont convoquées au besoin lorsqu'une décision du conseil est nécessaire avant la prochaine séance ordinaire.
- Toutes les séances du conseil, ordinaires ou extraordinaires, sont publiques.
- Le défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs rend l'élu-e inhabile à exercer la fonction.
- La participation à distance n'est autorisée que dans quelques cas très précis prévus par la Loi.

Séance du conseil

Que faire

- avant
- pendant
- après
- en dehors des séances du conseil municipal

Séance du conseil

- **Avant la tenue** d'une séance du conseil, les élu-e-s sont informés des sujets qui seront à l'ordre du jour. Ils doivent prendre connaissance des documents qui leur sont transmis en vue de la séance. On en discute lors d'un atelier de travail préparatoire.
- **Pendant** - la séance du conseil municipal est le moment où se prennent les décisions. Tous les conseillers-ères ont l'obligation de voter. La décision peut être une résolution ou un règlement. Une **résolution** vise généralement des actes ponctuels et dont la durée dans le temps ou la portée sont souvent très limitées. **Le règlement** est la façon pour une municipalité de mettre en application un pouvoir de nature législative qui lui a été conféré par le législateur provincial. Un règlement constitue de la législation déléguée. C'est un acte normatif, habituellement de caractère général et impersonnel, édicté en vertu d'une loi et qui, lorsqu'il est en vigueur, a force de loi sur le territoire de la municipalité.
- **Après une séance** du conseil municipal – on fait un suivi des décisions adoptées, des différents dossiers en cours et également des éventuelles questions soulevées par les citoyennes et les citoyens durant la période de questions
- **En dehors des séances** du conseil municipal, les élu-e-s sont appelés à siéger à des comités.

Contexte propre à Austin

- Ateliers de travail
- Lac-à-l'épaule
- Préparation du budget
- Comités
- Rémunération

Contexte propre à Austin

- À Austin, les élu-e-s ont **deux à trois ateliers** de travail par mois : une le dernier lundi du mois qui précède la séance du conseil pour préparer la séance; deux autres sur des sujets ponctuels. Ces ateliers permettent aux élu-e-s de s'entendre sur l'ordre du jour, d'approfondir certains dossiers et de tenir des débats de fond sur des sujets qui demandent une réflexion plus approfondie. Ils donnent aussi l'occasion de poser des questions, de faire des demandes d'information et de partager des préoccupations des citoyens. Les ateliers sont le lundi, habituellement autour de 16 h, mais parfois plus tôt, lorsque l'on reçoit des invités pour des dossiers particuliers. Les élu-e-s sont informés des sujets qui seront à l'ordre du jour. Ils doivent prendre connaissance des documents qui leur sont transmis en vue de l'atelier.
- **Lac-à-l'épaule** – Une journée où l'on fait le point sur le plan d'action, on établit les priorités pour l'année qui vient, on discute plus en profondeur d'orientations municipales. Habituellement, une journée complète en octobre.
- **Le budget** – C'est le conseil qui donne les grandes orientations du budget, définit les priorités et fait des choix en tentant de répondre aux besoins des citoyens. Pour la préparation du budget, il est assisté par les fonctionnaires municipaux, qui rassemblent les renseignements nécessaires à la prise de décision et formulent des propositions. On entame le processus en octobre. On adopte le budget en décembre. Dans un souci de saine gestion des finances publiques, la loi oblige que les revenus prévus soient au moins égaux aux dépenses projetées.



Contexte propre à Austin

Comités

Comités du conseil

Comité communications avec les citoyens

Comité de démolition

Comité directeur Politique Famille Aînés

Comité du Service de sécurité incendie

Comité de voirie

Comités consultatifs

Comité consultatif en urbanisme

Comité consultatif en environnement

Comité local sur les paysages

Comité de toponymie

Comités communautaires

Culturel

Patrimoine

Contexte propre à Austin

- En dehors des séances du conseil municipal, les élu-e-s sont appelés à siéger à des comités créés par le conseil pour étudier des questions particulières. Le rôle des comités du conseil et des comités consultatifs consiste à étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés. Les comités peuvent examiner et analyser différentes méthodes ou solutions. Ils peuvent faire des recommandations au conseil sur la base de l'examen de faits ou d'audiences tenues avec les citoyens. Leur rôle est strictement consultatif, puisque la décision définitive appartient au conseil.
- Seuls **le comité de démolition et le comité consultatif en urbanisme** sont des comités prévus par la loi. Tous les autres sont facultatifs.
- Les comités culturel et patrimoine exécutent le plan d'action qu'ils se sont donnés par la politique culturelle qui porte surtout sur la mise en valeur d'activités culturelles et patrimoniales. Le comité patrimoine a aussi pour fonction de donner son avis au conseil municipal, à la demande de ce dernier, sur toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel.

Contexte propre à Austin

Rémunération

En 2025, les membres du conseil sont rémunérés selon la grille suivante :

Poste	Salaire	Allocation de dépenses	Total
Mairesse*	79 285,05	20 294,00	99 579,05
Conseillers	13 966,10	6 983,05	20 949,15

Rémunération indexée annuellement

+ Rente de base aux élus participants en vertu du régime de retraite à prestations déterminées administré par Retraite Québec

* Comprend le salaire versé par la MRC de Memphrémagog (montant approx. de 34 700 \$)



Questions?

Si vous avez encore des questions qui vous trottent dans la tête ou que vous aimeriez rencontrer les élu-e-s du conseil actuel pour discuter plus en détails de certains aspects du travail d'un-e élu-e à Austin, n'hésitez pas à communiquer avec n'importe laquelle des personnes suivantes, actuellement en poste :

Lisette Maillé, mairesse	l.maille@municipalite.austin.qc.ca
Victor Dingman, conseiller poste n° 1	victor.dingman.austin@gmail.com
Claire Rocher, conseillère poste n° 2	clairerocher58@gmail.com
François Tanguay, conseiller poste n° 3	tanguayfrancois@hotmail.com
Jean de Blois, conseiller poste n° 4	jeanpdeblois@gmail.com
conseiller poste n° 5	vacant
Bernard Jeansonne, conseiller poste n° 6	bernard.jeansonne@gmail.com